



Réf. Farde e-Assemblées : 2371042

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour les établissements de restauration ayant dû fermer suite à l'arrêté ministériel du 18/10/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'arrêté ministériel du 18/10/2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19,

Vu l'obligation, pour les établissements de restauration, de fermer tel que défini à l'article 6 de l'arrêté précité,

Vu la décision du Conseil communal du 19/10/2020 attribuant un soutien de 2.000,00 EUR pour les bars et cafés visés par la mesure de fermeture obligatoire prise par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-capitale,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Décide :

- 1) D'approuver le règlement relatif à l'octroi de primes pour les établissements de restauration ayant dû fermer suite à l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.
- 2) Incorporer au feuillet budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 le transfert de 1.250.000 EUR de l'article 52009/32201 vers l'article 14009/33202.

Annexes :

[Règlement prime Horeca FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire prime Horeca FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)